



Tous les 3 mois, je dois déclarer mes ressources si je bénéficie de la Prime d'activité. Je peux le faire sur caf.fr et sur l'appli mobile Caf – Mon Compte.

Où déclarer mes ressources trimestrielles ?



① Sur la page d'accueil du site, dans la barre de menu bleue, je clique sur l'icône **Mon Compte**.



② Une fois connecté à mon espace, j'ai **une alerte** me demandant de faire ma déclaration trimestrielle.

③ La déclaration trimestrielle de ressources est aussi accessible depuis la rubrique « **Mes paiements et mes droits** », « **Mes ressources** » puis « **Déclarer** ».

En cliquant sur « **Consulter** », je peux aussi accéder à toutes mes déclarations trimestrielles.

Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?



Avant de commencer ma déclaration trimestrielle de ressources, je dois **accepter les conditions d'utilisation**.

Les **documents et informations indispensables** pour faire ma démarche sont indiqués. Je dois ensuite vérifier et valider ma situation familiale et professionnelle en cliquant sur « **Valider mon profil** » ou la modifier en cliquant sur le bouton « **Signaler un changement** »



Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?

① Je déclare mes ressources et celles de tous les membres de mon foyer pour les mois indiqués et selon les ressources (salaires, indemnités chômage, pensions alimentaires...).

② Je peux aussi déclarer d'autres ressources (indemnités journalières, rentes d'accident du travail, revenus du patrimoine...) en cliquant sur le lien « Déclarer d'autres ressources ».

Ressources	Juillet 2017	Août 2017	Septembre 2017
Salaires	€	€	€
Revenus non salariaux <small>(Indemnités journalières, rentes...)</small>	€	€	€
Indemnités chômage	€	€	€
Pensions alimentaires	€	€	€
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

À noter :

- je dois indiquer mes revenus **avant prélèvement à la source** (et non les revenus perçus),
- je déclare ce que j'ai perçu « sur le mois ». Si mon salaire de février est payé sur mon compte bancaire en mars, je dois le déclarer sur le mois de mars.

Comment vérifier ma déclaration de ressources ?

En fin de déclaration, un **récapitulatif des informations** s'affiche pour validation avant envoi à ma Caf.

① J'ai ensuite une confirmation de ma déclaration trimestrielle de ressources.

② Je peux télécharger ma déclaration. Je reçois également un accusé de réception.

Votre déclaration est bien enregistrée.
Télécharger, enregistrer et imprimer votre déclaration.

Enregistrer ou imprimer le(s) document(s) ci-dessous
Déclaration

Vous pouvez retrouver votre déclaration dans l'espace "Mon compte", rubrique "Mes démarches en ligne".
Vous allez recevoir un accusé de réception de votre démarche en ligne à votre adresse.

Les pièces justificatives attendues
Aucune pièce justificative supplémentaire n'est nécessaire. Votre demande va être étudiée par votre Caf.

